



Le 11 février 2009

OBJET : Précisions au sujet du document Contrat et notice explicative

Desjardins Sécurité financière précise ses intentions quant à l'interprétation des dispositions relatives aux garanties principales et optionnelles de son contrat Helios.

Contrat et notice explicative - décembre 2008

Page 22 : Garanties principales

Page 26 : Garanties optionnelles

La Compagnie n'apportera pas de changements à une garantie principale ou optionnelle et ne clora pas une garantie principale ou optionnelle en ce qui concerne les titulaires qui ont choisi l'une de ces garanties.

Comme la majorité des compagnies offrant ce type de contrat, Desjardins Sécurité financière se réserve le droit de :

- changer le prix d'une garantie;
- changer les fonds admissibles à une garantie optionnelle;
- refuser des dépôts supplémentaires (conformément aux modalités de son contrat);
- restreindre la disponibilité d'une garantie en ce qui a trait aux titulaires qui ne l'ont pas déjà choisie;
- restreindre la disponibilité de son contrat quant aux nouvelles ventes.

Espérant avoir le plaisir de vous servir, nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le directeur principal Développement et
mise en marché, épargne pour les particuliers,

Claude Paré, FSA, FICA, CFA